

## **AVIS DE REPRISE PORTANT SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération n°848-2020 du Conseil communautaire de la Moivre à la Coole en date du 20 février 2020,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole a décidé des modalités de mise à disposition au public, du dossier de modification simplifiée du plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Ville concernant le réajustement de certaines dispositions règlementaires de la zone UA par rapport au PPRi, pour permettre la réhabilitation de l'EHPAD de Saint-Germain-la-Ville.

Cependant, les délais prévus pour la consultation ou la participation du public ont été suspendus jusqu'au 30 mai 2020 par ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

A cet effet, par arrêté n° 460 en date du 04 juin 2020 du Président de la Communauté de communes, il a été décidé :

De mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées consultées, à disposition au public du mercredi 17 juin 2020 au vendredi 17 juillet 2020 inclus.

De mettre à la disposition du public, les pièces du dossier et un registre destiné à accueillir les observations relatives à la modification simplifiée des personnes intéressées :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 au siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole situé au 4 grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240) ;
- aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 16 h 30 à 19 h 00 et le jeudi de 16 h 30 à 19 h 00, à la Mairie de Saint-Germain-la-Ville situé au 3 grande Rue à Saint-Germain-la-Ville (51240) ;
- Dans les lieux accueillants la mise à disposition, le port du masque sera obligatoire, les dossiers se situeront dans une pièce pouvant être aérée et comportant la mise à disposition de gel hydroalcoolique pour la manipulation du dossier de mise à disposition.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès du siège de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- sur le panneau d'affichage de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole ;
- sur le panneau d'affichage de la Mairie de Saint-Germain-la-Ville;
- sur le site internet de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole : <https://www.ccmoivrecoole.fr/> ;
- sur le site internet de la commune de Saint-Germain-la-Ville : <https://mairie-saint-germain-la-ville.fr/>;

A l'issue de la phase de mise à disposition, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, après avoir tiré le bilan de la mise à disposition, pourra approuver le cas échéant, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Ville.